COMMISSION DE DISCIPLINE

Tél **04 72 76 01 08**
discipline@lyon-rhone.fff.fr

Réunion du 13 et 14 janvier 2020

Présents
Membres du comité directeur : Bernard BOISSET, président – Alain RODRIGUEZ
Membres indépendants : Lucien SINA, secrétaire –André QUENEL - Michel GUICHARD - Pierre VINCENT - Jean Marie SANCHEZ –Yannis LEMCHEMA - Patrick PRESTINI - représentant la Commission de l'arbitrage - Dervil ARGYRE, représentant l'Amicale des Educateurs.

*La commission invite les expéditeurs de courriels utilisant à juste titre l'adresse officielle du district **«district@lyon-rhone.fff.fr»)** de mettre en copie la commission pour les affaires la concernant, à cette adresse : « **discipline@lyon-rhone.fff.fr** »*
Il appartient aux clubs de tenir informé chacun des intéressés des requêtes et décisions de la commission de discipline ainsi que des modalités pour un recours éventuel.

INFORMATIONS IMPORTANTES AUX ARBITRES

La commission de discipline rappelle aux arbitres : que les cartons noirs, rapports d'après match, rapports sur des incidents doivent impérativement être mentionnés sur la feuille annexe ou sur les observations d'après match de la FMI, puis signés par l'arbitre et par les dirigeants des deux clubs, ceci pour éviter d'éventuelles convocations, notamment pour les dirigeants.
RAPPEL : Lorsqu'un joueur est exclu pour faute grossière, si le joueur victime de la faute est blessé et ne reprend pas part à la rencontre ou est évacué par les pompiers, il faut impérativement le mentionner dans le rapport.

*La commission de discipline constate une recrudescence de non envoi de rapport suite aux exclusions, ces rapports sont très importants pour l'application des sanctions, ils doivent être envoyés dans les quarante huit heures suivant la rencontre, uniquement à cette adresse mail : **district@lyon-rhone.fff.fr***
La commission de discipline rappelle aux arbitres que le contrôle de l'identité des personnes présentes sur les bancs de touche doit être effectué avant la rencontre.

INFORMATIONS IMPORTANTES AUX CLUBS ET LICENCIES

Suite aux modifications des règlements et sanctions disciplinaires, une plate-forme concernant l'envoi de mails sécurisés et traçables, est utilisée pour l'envoi des convocations et des notifications des sanctions disciplinaires, les convocations et les notifications seront envoyées à l'adresse mail officielle du club concerné. Suivant la sanction, les notifications seront également envoyées à l'adresse mail du joueur concerné.
Les mails ainsi envoyés seront tracés, l'expéditeur aura automatiquement la confirmation de la réception de ce mail de la part du club ou du licencié concerné, en cas d'appel des décisions, ces derniers disposeront de sept jours à compter du lendemain de la date d'envoi du courrier électronique avec accusé de réception.
Cette procédure remplace la plupart des courriers recommandés avec accusé de réception, sauf pour les affaires les plus graves.
Suite aux modifications des règlements et sanctions disciplinaires, voir les nouveaux barèmes des sanctions disciplinaires dans l'annuaire 2019/2020 du DLR, de la page 143 à 148

CONVOCATIONS

Dispositions communes à toutes les convocations
Un nombre de plus en plus important de dirigeants et joueurs convoqués en audition sont absents. Les justificatifs de ces absences sont, soit non fournis, soit peu crédibles.

Pour tout absent en audition qui n'aura pas fourni à la commission par mail ou courrier une attestation d'indisponibilité de l'employeur, ou un certificat médical dans les 48 heures précédent l'audition, sera amendé, comme prévu, de la somme de soixante euros.
Pour les affaires soumises à instruction ou celles pour lesquelles une audition est décidée, l'assujetti poursuivi est avisé, selon les modalités de l'article 3.2, 3.2.2et 3.3.2du présent règlement, de sa convocation devant l'organe disciplinaire de première instance, au minimum sept jours avant la date de la séance au cours de laquelle son cas sera examiné.
La convocation mentionne, outre les griefs retenus à l'encontre de l'assujetti, la possibilité
- de présenter des observations écrites préalablement à l'audience ;
- d'être assisté d'un interprète de son choix à ses frais ou d'un interprète choisi par l'instance concernée aux frais de celle-ci, dans le cas où il ne parle pas ou ne comprend pas suffisamment la langue française ;
- d'être assisté ou représenté par un conseil, un avocat ou un membre du club dont il dépend si l'assujetti est une personne physique ;
- de consulter l'intégralité du dossier avant la séance, dans les locaux des instances, aux dates et horaires fixés en accord avec les services de ces dernières ;
- de demander, quarante-huit heures au moins avant la réunion, à ce que soient entendues les personnes de son choix, dont les noms doivent être communiqués à l'organe disciplinaire de première instance.
Le président de l'organe disciplinaire de première instance peut refuser, par décision motivée, les demandes d'audition manifestement abusives. L'organe disciplinaire de première instance peut entendre toute personne dont l'audition lui paraît utile. Si une telle audition est décidée, il doit en informer l'assujetti poursuivi avant la séance. Le délai de sept jours mentionné au premier alinéa peut être réduit, en cas d'urgence, de circonstances tenant au bon déroulement des compétitions sportives ou de circonstances exceptionnelles, par décision minute de jeun du président de l'organe disciplinaire de première instance, à son initiative ou à la demande de l'instructeur ou de l'assujetti poursuivi. En ce cas, la faculté de demander l'audition de personnes s'exerce sans condition de délai pourvu qu'il soit raisonnable. En cas d'urgence, de circonstances tenant au bon déroulement des compétitions sportives ou de circonstances exceptionnelles, et sauf cas de force majeure, le report de l'affaire ne peut être demandé. Dans les autres cas et sauf cas de force majeure, le report de l'affaire ne peut être demandé par l'assujetti, qu'une seule fois, quarante-huit heures au plus tard avant la date de la séance, pour un motif sérieux. Le président de l'organe disciplinaire de première instance accorde ou non le report. En cas de refus, sa DECISION doit être motivée.
Il peut également décider de sa propre initiative de prononcer un report.

DOSSIER N° 31 SAISON 2019 / 2020 Convocation à Audition suite à Instruction
Match N° 22066212 FUTSAL U18 Pratique Poule B du 22/12/2019 FC CHAVANOZ /FUTSAL AS VILLEURBANNE.
Motif : Match arrêté
La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football, Après étude des pièces versées au dossier, déclare que l'affaire en objet a été soumise à instruction, conformément aux dispositions de l'article **3.3.2** du Règlement Disciplinaire. Après examen de la proposition de convocation présentée par l'instructeur, conformément aux dispositions de l'article **3.3.4.2** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Lundi 03 Février 2020 à 18h00**

CLUB : FC CHAVANOZ - 553627
Président(e) : ROUSSILLON Marc – ou son représentant
Arbitres bénévoles : BENAOUN Noureddine et YACOUBI Makram- **Présence obligatoire des 2 personnes**
Dirigeant (s): BEN SADEEK Saad

CLUB : FUTSAL AS VILLEURBANNE - 553445
Président(e) : SALHI Ali – ou son représentant
Dirigeant(s) : BENTAHAR Boubaker

Toute personne convoquée doit être obligatoirement présente et munie de sa licence ou d'une pièce d'identité.
Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B.BOISSET - Président **L. SINA -Secrétaire**

DOSSIER N° 32 SAISON 2019 / 2020 Convocation à Audition – suite à Instruction

Match N° 21448095 – U15 – D3 – Poule B - du 09/11/2019 - FC CORBAS / CO ST FONS

Motif : Suspicion de fausse feuille de match

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football, Après étude des pièces versées au dossier, déclare que l'affaire en objet a été soumise à instruction, conformément aux dispositions de l'article **3.3.2** du Règlement Disciplinaire. Après examen de la proposition de convocation présentée par l'instructeur, conformément aux dispositions de l'article **3.3.4.2** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Lundi 03 Février 2020 à 18h45**

Arbitre officiel : KARNACHI Youssef – Mineur devant être accompagné de son tuteur légal

CLUB : FC CORBAS - 517095

Président(e) : FIORINI Maurice – ou son représentant

Assistant bénévole : REYNAUD Vincent – Présence obligatoire

Dirigeant(s) : BELACEL Mehdi et PAGNOUD Didier - **Présence obligatoire des 2 dirigeants**

CLUB : CO ST FONS - 500361

Président(e) : CHOMEL Christelle – ou son représentant

Dirigeant(s) : BABO Jeremy – MARTINS LOUREIRO Fernando et MUNA KONGOLO Medi - **Présence obligatoire des 3 dirigeants**

Toute personne convoquée doit être obligatoirement présente et munie de sa licence ou d'une pièce d'identité.
Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B.BOISSET - Président **L. SINA -Secrétaire**

DOSSIER C44 SAISON 2019/2020 Comparution à Audition sans Instruction

Match N° 21442169 – seniors – D1 – Poule A – du 21/12/2019 - CS MEGINAND / MENIVAL FC

Motif : Insultes à arbitre

la Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football,

Après étude des pièces versées au dossier, conformément aux dispositions de l'article **3.3.4.2** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission, en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Lundi 03 Février 2020 à 19h30**

Arbitre officiel : TALL Moussa

Délégué officiel : KEROUANI Hocine

CLUB : CS MEGINAND - 580613

Président(e) : PEREZ Luc – ou son représentant

Délégué(s) du club : BASTIE Vincent

Dirigeant(s) : SERRETTE Arnaud - **Présence obligatoire**

Toute personne convoquée doit être obligatoirement présente - munie de sa licence ou d'une pièce d'identité.
Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B. BOISSET - Président **L. SINA -Secrétaire**

DOSSIER C45 SAISON 2019/2020 Comparution à Audition sans Instruction

Match N° 21978898 – U13 – Lyon Métropole – Poule B – du 07/12/2019 - FC VENISSIEUX / ES TRINITE

Motif : Echange de coups entre adversaires

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football,

Après étude des pièces versées au dossier, conformément aux dispositions de l'article **3.3.4.2** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission, en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Lundi 03 Février 2020 à 20h00**

CLUB : FC VENISSIEUX - 582739
Président(e) : CHAIX J. Pierre – ou son représentant
Arbitre bénévole : LASFER Kays – **Présence obligatoire**
Dirigeant(s) : YERLA Nicolas
Joueur(s) : N° 4 LATRECHE Mehdi – N° 5 OUNALLI Ryan – Mineurs devant être obligatoirement accompagnés de leur tuteur légal - **Présence obligatoire des 2 joueurs**

CLUB: ES TRINITE - 523960
Président(e) : GIUDICE Gerard – ou son représentant
Dirigeant(s) : MUTUALE Serge
Joueur(s) : N° 6 DEDAJ Enri – Mineur doit être obligatoirement accompagné de son tuteur légal - **Présence obligatoire**

Toute personne convoquée doit être obligatoirement présente - munie de sa licence ou d'une pièce d'identité.
Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B. BOISSET - Président **L. SINA -Secrétaire**

DOSSIER N° 28 SAISON 2019 / 2020 Convocation à Audition suite à Instruction
Match N° 21445383 – U17 – D3 – Poule B - du 14/12/2019 - FC POINT DU JOUR / US FORMANS ST DIDIER
Motif : Echange de coups entre adversaires
Monsieur,
La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football, Après étude des pièces versées au dossier, déclare que l'affaire en objet a été soumise à instruction, conformément aux dispositions de l'article **3.3.2** du Règlement Disciplinaire. Après examen de la proposition de convocation présentée par l'instructeur, conformément aux dispositions de l'article **3.3.4.2** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Mardi 28 janvier 2020 à 18h00**

Arbitre officiel : BOURAOUI Nour

CLUB : FC POINT DU JOUR - 509685
Président(e) : HUBAC Philippe – ou son représentant
Délégué Club : BOULENDIAS Fethi – **Présence obligatoire**
Dirigeant(s) : OUKRID Houcine et/ou STIERNON Bertrand
Joueurs : n° 5 NEKKA MESSAOUDI Rayan – n° 8 GHEMOUGUI Saad Dine –n° 9 KAOUINE Anis – **Présence obligatoire des 3 joueurs** – Mineurs devant tous être accompagnés de leur tuteur légal.

CLUB : US FORMANS - 517431
Président(e) : DIDIER Jean – ou son représentant
Dirigeant(s) : BRIEL Richard et ALBEROLA David - **Présence obligatoire des 2 dirigeants**
Joueurs : n° 9 GALATA Hugo – n° 10 SERNA Thomas –n° 11 GONNON Zian – **Présence obligatoire des 3 joueurs** – Mineurs devant tous être accompagnés de leur tuteur légal.

Toute personne convoquée doit être obligatoirement présente et munie de sa licence ou d'une pièce d'identité.
Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B.BOISSET - Président **L. SINA -Secrétaire**

DOSSIER N° 29 SAISON 2019 / 2020 CONVOCATION à AUDITION suite à INSTRUCTION
Match N° 22197845 – U15 – D4 – Poule E - du 14/12/2019 - US FORMANS / O. SATHONAY
Motif : Comportement illicite de joueurs
La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football, Après étude des pièces versées au dossier, déclare que l'affaire en objet a été soumise à instruction, conformément aux dispositions de l'article **3.3.2** du Règlement Disciplinaire. Après examen de la proposition de convocation présentée par l'instructeur, conformément aux dispositions de l'article **3.3.4.2** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le :

Mardi 28 Janvier 2020 à 18h45

Arbitre officiel : BOUGUILA Marjane – Mineure **devant être accompagné de son tuteur**
Observateur arbitre : DURAND Geoffrey

CLUB : US FORMANS - 517431
Président(e) : DIDIER Jean – ou son représentant
Délégué Club : DIDIER Jean et/ou GIRAUD Charly
Dirigeant(s) : LOPES Nelson
Joueur : n° 11 VOLAGE Bastien – **Présence obligatoire – Mineur devant être accompagné de son tuteur**

CLUB : O. SATHONAY - 504502
Président(e) : CAPOT Norbert – ou son représentant
Dirigeant(s) : GOUJET David et/ou TISSIER CHAUVEAU Emmanuel
Joueur : n° 3 BOUMENDJEL Yazid – **Présence obligatoire – Mineur devant être accompagné de son tuteur**
Joueur : n° 7 BOUSQUET Leo – **Présence obligatoire – Mineur devant être accompagné de son tuteur**
Joueur : n° 10 OUAHCHI Ouassim – **Présence obligatoire – Mineur devant être accompagné de son tuteur**

Toute personne convoquée doit être obligatoirement présente et munie de sa licence ou d'une pièce d'identité.
Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B.BOISSET - Président **L. SINA -Secrétaire**

DOSSIER N° 30 SAISON 2019 / 2020 Convocation à Audition – suite à Instruction
Match N° 21448253 – U15 – D3 – Poule C - du 14/12/2019 - ES DE GLEIZE / ENT. FCPA BULLY
Motif : Propos racistes
La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football, Après étude des pièces versées au dossier, déclare que l'affaire en objet a été soumise à instruction, conformément aux dispositions de l'article **3.3.2** du Règlement Disciplinaire. Après examen de la proposition de convocation présentée par l'instructeur, conformément aux dispositions de l'article **3.3.4.2** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Mardi 28 Janvier 2020 à 19h30**

Arbitre officiel : GOUTTE Tom, mineur devant être accompagné de son tuteur légal

CLUB : ES GLEIZE - 523647
Vice -Président(e) : THELISSON Patrick – ou son représentant
Délégué Club : JANOWSKI Thomas
Dirigeant(s) : BEN SAFI Mohamed et/ou NICOLLET Benoit
Joueur(s) : n° 3 MERT Selim – **Présence obligatoire** – mineur devant être accompagné de son tuteur légal
Joueur(s) : n° 5 SOUIDIA Anis – **Présence obligatoire** – mineur devant être accompagné de son tuteur légal
Joueur(s) : n° 6 LY ABDOUL Richard – **Présence obligatoire** – mineur devant être accompagné de son tuteur légal

CLUB : ENT. FCPA/BULLY - 552157
Président(e) : TAVANO Gilbert – ou son représentant
Dirigeant(s) : QUESADA Nicolas et/ou DALLARD RUETSCH Eliott
Joueur(s) : n° 4 PERRELLE Amaury – **Présence obligatoire** – mineur devant être accompagné de son tuteur légal

Toute personne convoquée doit être obligatoirement présente et munie de sa licence ou d'une pièce d'identité.
Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B.BOISSET - Président **L. SINA -Secrétaire**